

Questions orales

Le vice-premier ministre sait-il qu'aucune enquête n'a eu lieu et que le sous-registraire général adjoint nous a signalé à moi et mon collègue de Windsor qu'il n'avait pas en réalité les pouvoirs ou le personnel voulus pour mener une enquête sur des allégations comme celles qui ont été publiées hier dans *The Globe and Mail*? Comment a-t-il pu dire à la Chambre que les lignes directrices avaient été respectées à la lettre dans ce cas-ci s'il n'y a eu aucune enquête . . .

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux de voir qu'au moins un député fait son travail et se renseigne sur les activités du sous-registraire général adjoint. Bien entendu, je suis au courant de tout cela et il devrait l'être aussi. Si le sous-registraire général adjoint ne lui a pas dit hier que le ministre a effectivement respecté le code, je suis certain qu'il le fera maintenant si le député lui donne un autre coup de fil.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le vice-premier ministre aura-t-il l'amabilité de nous expliquer comment il peut donner toutes ces garanties à la Chambre s'il n'y a pas eu et s'il n'y aura pas d'enquête du fonctionnaire qui est chargé de ce travail et qui nous a garanti qu'il ne prend pas lui-même de décisions à ce sujet, mais qu'il conseille le premier ministre avant que celui-ci ne prenne ces décisions? Le gouvernement acceptera-t-il maintenant de renvoyer la question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure pour qu'on puisse faire une enquête complète sur ces allégations très sérieuses?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député accomplit des progrès encourageants. S'il persévère, il constatera que le code de conduite pour les titulaires de charges publiques . . .

Une voix: Exige une démission aujourd'hui même.

M. Nielsen: . . . n'exige aucune enquête. Il exige que les lignes directrices soient respectées. Elles l'ont été. Quant à ce que le député a proposé, il sait ou il devrait savoir que lui-même ou tout autre député a d'autres voies de recours. Il ferait mieux de continuer à s'instruire.

LE COMPORTEMENT DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je lui rappelle que le ministre de l'Expansion industrielle

régionale a carrément passé outre aux directives du premier ministre lui-même qui avait demandé aux ministres «d'éviter les conflits d'intérêts, notamment ceux qui pourraient découler des activités de leur conjoint». Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il juge que ce comportement incroyable, qui va à l'encontre de la directive du premier ministre, est maintenant acceptable?

● (1425)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je suppose que c'est là pratiquement le meilleur exemple de condamnation sans procès que j'aie jamais entendu, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous nous contenterons d'un procès. Procédons à une enquête.

M. Nielsen: Si le député souhaite accuser le ministre d'agissements déshonorants ou criminels, il est libre de le faire s'il prend la peine d'en saisir la Chambre des communes et, s'il le désire, il peut également avoir recours aux autres moyens et procédures dont il dispose.

LES DISPOSITIONS DES DIRECTIVES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'aurais cru que le vice-premier ministre aurait le courage de répondre à la question. Manifestement, ce n'est pas le cas.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le ministre de l'Expansion industrielle régionale ne viole pas l'article 31(2) qui se lit en partie comme suit:

... d'être ou de sembler être redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait bénéficier de faveurs de la part du titulaire du poste.

Comment le ministre n'a-t-il pas enfreint ces lignes directrices? Expliquez-le nous.

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à expliquer au député que s'il décide d'avoir le courage voulu, il dispose de certains mécanismes et procédures à la Chambre qui lui permettent de porter ce genre d'accusation et de poursuivre cette affaire jusqu'au bout.

Une voix: Vous avez eu recours au même système de défense l'automne dernier.